

Cantine scolaire de Rioux

Règlement intérieur

La cantine scolaire de Rioux est un service municipal, facultatif, proposé aux élèves de l'école primaire de la commune. Il appartient aux familles de pouvoir y inscrire leurs enfants, en acceptant le règlement établi par la municipalité. Cette inscription proposée est à faire et à remettre directement à la mairie avant le 10 septembre 2021, pour la future rentrée scolaire, et à renouveler chaque année.

Afin que l'heure du repas se déroule dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants sont invités à prendre connaissance du présent règlement.

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

I. Inscription :

Pour l'accès à la cantine, le règlement devra être accepté et signé par les parents. **L'inscription n'est validée qu'après la présentation des pièces demandées et sous réserve d'aucune facture cantine restée impayée l'année précédente.**

II. Fonctionnement :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A la rentrée 2021-2022, le paiement des repas s'effectuera par **prélèvement automatique**, par paiement de proximité, par virement ou par chèque adressé au centre de traitement des Finances publiques. **Les avis de paiement des factures de cantine vous seront envoyées par le centre de distribution des finances publiques.** La municipalité a mis en place la possibilité du choix du prélèvement automatique, **ce moyen de paiement est recommandé afin d'empêcher les oublis et les retards de paiement.**

En cas d'absence, vous devez impérativement en informer la Mairie de Rioux et surtout le service de la cantine avant 9h00.

Il n'est pas autorisé de mettre les enfants à la cantine en fonction du menu des repas. L'agent municipal de la cantine ne cuisine pas de repas adapté aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, signalée par un certificat médical et ne peut pas prendre en compte les régimes et les convictions personnelles.

III. Rôle du personnel :

Le personnel du service participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas. Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût. Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaire au bon fonctionnement du service.

Instauration d'un barème à points

La mise en place d'un permis à points a pour objectif de sensibiliser les enfants au respect des règles de sécurité et de vie en collectivité. Le règlement et le permis à points servent ainsi à vivre ensemble et à se respecter les uns les autres.

Chaque enfant admis à fréquenter le restaurant scolaire et/ou participant à la surveillance de la pause méridienne dispose, d'un total de 12 points.

Tout élève indiscipliné se verra retirer des points selon le barème suivant :

- | | |
|--|----------|
| ➤ A mis du désordre dans les rangs ou au restaurant scolaire : | 1 point |
| ➤ A bousculé volontairement un camarade | 2 points |
| ➤ A été insolent avec ses camarades | 3 points |
| ➤ A joué ou a gâché de la nourriture : | 3 points |
| ➤ A dégradé volontairement du matériel ou des objets | 4 points |
| ➤ A dit des grossièretés ou des gestes caractérisés | 4 points |
| ➤ A manqué de respect au personnel de la garderie et du périscolaire | 5 points |
| ➤ A eu un comportement violent | 5 points |

Toute infraction sera consignée par écrit par le personnel d'encadrement et transmis au secrétariat de la mairie et nous vous demandons de nous transmettre votre adresse mail afin de faciliter la communication concernant votre enfant.

Monsieur le Maire, ou son adjointe chargée des affaires scolaires et le personnel de surveillance, sont seuls habilités à appliquer le barème ci-dessus défini.

La perte des 12 points entraînera automatiquement une exclusion temporaire. A son retour, l'élève concerné récupérera son total de 12 points.

VI. Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments en cours de journée et en auront la charge.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se discipliner et respecter les autres.

Pour faire de la cantine un lieu de convivialité, les enfants sont invités à appliquer ce règlement.

Bon appétit !

Le Maire,

Philippe SOULISSE

Talon à découper et à retourner à la Mairie
Acceptation du règlement de la Cantine Scolaire

Je soussigné(e).....,

parent de ou des enfants.....

classe de

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Cantine Scolaire.

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le.....

Signature des parents ou du tuteur légal

Vaut votre consentement libre et éclairé au traitement des données à caractère personnel figurant dans ce dossier.

Mentions relatives à la protection de données personnelles

La municipalité de Rioux s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé avec pour finalité la gestion administrative des élèves. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement. Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité. Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le maire de la commune et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation, sur place par voie postale ou par voie électronique auprès de la commune de Rioux.